

# L' AISNE RECHERCHE 1 000 VENDANGEURS

Vous souhaitez faire les vendanges 2019 ?

Vous êtes bénéficiaire du RSA,  
VOTRE ALLOCATION SERA MAINTENUE !



VENDANGES + RSA = **4** étapes simples

- 1** Appelez le point viticole au **03 23 69 59 02\*** pour trouver votre employeur vigneron,
- 2** Vendangez,
- 3** Après les vendanges, **renseignez votre déclaration** trimestrielle de Ressources,
- 4** Transmettez les copies de vos bulletins de salaire des vendanges au Département\*\*.

\* Un conseiller vendanges de Pôle Emploi vous répondra.  
\*\* voir au dos



Une nouvelle expérience professionnelle,  
l'allocation RSA maintenue.

[www.aisne.com](http://www.aisne.com)



[www.sgv-champagne.com/emploi14](http://www.sgv-champagne.com/emploi14)

# Vous souhaitez faire les vendanges 2019 ?

Vous êtes bénéficiaire du RSA,  
VOTRE ALLOCATION SERA MAINTENUE !

## POUR BÉNÉFICIER DE CE DISPOSITIF suivez les étapes suivantes :



Avec le Département  
en lien avec la CAF et la MSA

**1** DÉCLAREZ L'ENSEMBLE DE VOS RESSOURCES et vos changements d'activité lors de votre déclaration trimestrielle RSA (DTR)

**2** ENVOYEZ PAR VOIE POSTALE la photocopie de l'ensemble de vos bulletins de salaire liés aux vendanges en inscrivant votre numéro d'allocataire sur les pièces

Envoyez vos justificatifs par courrier affranchi à :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AISNE  
Service Insertion - Pôle Allocation  
Rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX

**ATTENTION**  
Date limite de réception des  
justificatifs 31/01/2020



Avec Pôle Emploi

**1** ACTUALISEZ VOTRE SITUATION sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) en indiquant que vous avez travaillé

**2** SCANNEZ PUIS TÉLÉCHARGEZ directement votre justificatif de salaire dans votre espace personnel sur [pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr)

**OU**

Si vous n'avez pas la possibilité de scanner votre justificatif, photocopiez-le et inscrivez sur la copie votre identifiant.

Envoyez vos justificatifs par courrier affranchi à :

POLE EMPLOI  
TSA 17598  
62072 ARRAS CEDEX 9

### L'essentiel à retenir :

- ✓ Déclarez toujours à Pôle Emploi, la CAF et la MSA toutes vos ressources
- ✓ Conservez toujours vos originaux
- ✓ Envoyez vos justificatifs aux deux structures pour un bon traitement de votre demande !